Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260331-DELIB2026023-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 31 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 26 mars 2026 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; Mme NEVEU Mélanie ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine ; Mme PERINET Annabelle.

Membre absent excusé : -

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026-023
OBJET : TRAVAUX CHEMIN VILLANFRAY - CONVENTION

Le Maire rappelle que pour céder, après enquête publique, à M. Thomas RUBIN, le terrain situé devant son habitation, l'assemblée précédente a décidé la réalisation d'un nouveau chemin d'accès aux habitations numérotées 6 - 7 Villanfray ainsi qu'aux parcelles à proximité, sous réserve que l'ensemble des riverains valide ce projet.
L'accord écrit de tous les propriétaires ayant été recueilli, les travaux peuvent être envisagés.
Le tracé de cette voie a été acté avec le propriétaire concerné, M. Thomas RUBIN, et afin que les divisions cadastrales soient conformes à l'emprise cette nouvelle voie, il a été convenu, de ne faire intervenir le géomètre que lorsque la voie serait dessinée, après le démarrage des travaux

Aussi, il est nécessaire de formaliser par convention avec M. Thomas RUBIN :
- que la réalisation des travaux sera effective avant la cession du terrain,
- que l'intervention du géomètre aura lieu dès les contours de la voie dessinés,
- le prix d'achat de ces parcelles fixé à 0,30€ le m^2 ,
- que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Thomas RUBIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DIT** que le prix d'achat du terrain nécessaire à la création de la voie d'accès d'accès aux habitations numérotées 6 - 7 Villanfray ainsi qu'aux parcelles à proximité est fixé à 0,30 € le m^2,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec M. Thomas RUBIN précisant les points mentionnés ci-dessus,

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35 (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA